



ÉTUDE ROPION

NOTAIRES ASSOCIÉS

TARIF DE L'OFFICE NOTARIAL

MISSIONS COUVERTES PAR LES ÉMOLUMENTS FIXÉS PAR LE TARIF

La loi instaure un tarif permettant la détermination du montant des émoluments et des remboursements forfaitaires dus aux notaires au titre de leurs prestations soumises à une régulation.

Les émoluments rémunérant les prestations fixées par le tarif résultent des articles L. 444-1 et s. R. 44-1 et s. et A.444-53 et s. du code de Commerce. Ils sont perçus par le notaire rédacteur de l'acte de vente et répartis entre les notaires du vendeur et de l'acquéreur directement entre eux.

Sauf convention contraire des parties, les émoluments sont compris dans les frais payés par l'acquéreur.

Remises :

La loi précitée instaure par ailleurs la possibilité pour les notaires de consentir des remises, lorsque le tarif est déterminé proportionnellement à la valeur d'un bien ou d'un droit, et ce, dans la limite d'un taux de remise maximal déterminé par le décret (Art. R.444-10 I et II) et lorsque l'assiette de ce tarif est supérieure à un seuil défini par l'arrêté (Art. 444-174).

Le taux des remises octroyées par un notaire **est fixe et identique pour tous les clients de l'office** (Art. L .444.3) ce qui signifie que:

- ce taux sera appliqué à tous les clients pour un acte de même catégorie;
- une remise ne peut pas être négociée entre un notaire et son client;
- les remises consenties doivent être affichées par le notaire sur son site internet et dans son étude.

L'OFFICE NOTARIAL NE PRATIQUE AUCUNE REMISE SYSTEMATIQUE

MISSIONS RÉMUNÉRÉES PAR UN HONORAIRE PARTICULIER

L'office peut accomplir de nombreuses démarches connexes mais néanmoins détachables (*car réalisables directement par le client ou par un prestataire tiers*) de la stricte réalisation de la mission soumise au tarif visée ci-dessus.

Ces missions complémentaires sont rémunérées par un honoraire fixé par convention entre le notaire et son client.

Pour les missions listées ci-après, nos honoraires sont les suivants :

PRESTATIONS (Les prix sont systématiquement indiqués TTC et hors débours).

Procurations sous seing privé

HONORAIRES 50 € TTC par procuration

Procès-verbaux d'assemblées générales de sociétés :

Si vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas préparer les procès-verbaux de l'assemblée générale des associés de votre société, statutairement ou légalement nécessaires à la vente, nous pouvons vous assister.

HONORAIRES 100 € TTC par procès-verbal

Interrogation CRIDON :

S'il s'avère nécessaire d'interroger le Centre de recherches d'Information et de documentation Notariales (CRIDON) face à une difficulté inhabituelle sujette à des interprétations juridiques divergentes.

HONORAIRES

200 € TTC en ce compris les frais et débours du CRIDON.

Rédaction d'un acte de substitution : Si vous souhaitez vous substituer un tiers (société par exemple) dans le bénéfice de la promesse de vente d'origine (ou compromis) nous pouvons vous assister

HONORAIRES

50 € TTC.

Certification de signature

HONORAIRES

50 € TTC par certification

Dépôt de pièces

HONORAIRES

500 € TTC.

Statuts de sociétés/mise à jour de statuts : Rédaction par nos soins sous la forme authentique

HONORAIRES

1200 € TTC, hors débours liés aux formalités postérieures évalués sauf cas particulier à 350 euros TTC.

Baux commerciaux : Rédaction par nos soins sous la forme authentique

HONORAIRES 1 mois de loyer TTC avec plancher de 1500 € TTC.

Cession de fonds de commerce / Droit au bail : Acte de cession

HONORAIRES 2% TTC du prix de cession avec un minimum de 2000 € TTC.

Testament olographe : Consultation et rédaction d'un modèle

HONORAIRES 110 € TTC dont frais FCDDV

Succession :

- encaissement de sommes (loyers, comptes bancaires ...) et/ou état de répartition.
- paiement de factures, impôts, charges...

HONORAIRES - Rapatriement d'actifs à l'office notarial et/ou état de répartition
d'actifs entre héritiers, hors acte authentique de partage: 500 € TTC
- Règlement de facture : 50 € TTC/facture réglée.

Levée d'obstacle pour une personne en surendettement

HONORAIRES 600 € TTC.

Promesse authentique de vente / compromis de vente sous seing privé

HONORAIRES 350 € TTC.

Séquestre :

HONORAIRES 0,60% TTC de la somme séquestrée avec un minimum de 250 € TTC

Convention de quasi-usufruit :

HONORAIRES 1500 € TTC.

Assistance apostilles

HONORAIRES 500 € TTC.

FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DÉBOURS

- **Train** : billet de train pour le trajet nécessaire, au coût réel, en 1ère classe pour les trajets supérieurs à une heure.
- **Avion** : billet d'avion pour le trajet nécessaire.
- **Voiture** : forfait kilométrique sur la base de 0,60 € par kilomètre, avec un minimum de 100 euros TTC.

MODALITÉS DE RÉGLEMENT

Provision sur frais

Conformément à l'article R.444-61 du code de commerce, les notaires doivent être provisionnés de leurs émoluments et des frais et débours.

En conséquence afin de respecter cette obligation légale, nous vous remercions de nous verser, à titre de provision, une somme de CINQ CENT EUROS (500,00 €) destinée à couvrir les premiers débours liés aux demandes de pièces.

Païement des émoluments

Les émoluments, dus par l'acquéreur, seront versés avec les frais d'actes au notaire rédacteur des actes. Dans le cas où ce notaire n'est pas un notaire de l'office, nous percevrons notre part d'émoluments directement de ce notaire.

Païement des honoraires

Les honoraires éventuellement dus en cas de réalisation des missions visées ci-dessus seront payables au moment de la réalisation de la mission et prélevés sur les fonds détenus par l'office.

Le tarif des notaires en quelques mots

Parce que le notaire remplit une fonction d'intérêt public, la rémunération au titre du service notarial est strictement réglementée et fait l'objet d'un tarif fixé par le décret n° 2020-179 du 28 février 2020

Les frais de notaire comme on les nomme communément comprennent en réalité les taxes reversées au Trésor Public, les débours et la rémunération au titre du service notarial :

- **Les taxes** (environ 8/10ème des frais qui vont à l'Etat et aux collectivités locales) ce sont les sommes que le notaire est tenu de percevoir et de reverser à l'Etat pour le compte de son client. Elles varient suivant la nature de l'acte et la nature du bien.
- **les débours** (1/10ème): ce sont les sommes acquittées par le notaire pour le compte de son client et servant à rémunérer les différents intervenants et/ou payer le coût des différents documents, ainsi qu'à régler les frais exceptionnels engagés à la demande du client.
- **la rémunération du service notarial** à proprement parler (1/10ème)

Point important : les sommes que les clients déposent chez le notaire pour la réalisation de leur dossier et qui constituent le plus souvent des provisions, sont consignées à la Caisse des Dépôts, ce dépôt faisant l'objet de contrôles réguliers. Ces fonds ne sont pas rémunérés et le notaire n'est rémunéré qu'une fois toutes les formalités accomplies. Il n'y a donc aucun intérêt pour le notaire à laisser "traîner" un dossier.